

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-SIXIÈME SESSION  
*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
37e séance  
tenue le  
vendredi 15 novembre 1991  
à 16 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 37e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Pologne)  
puis : M. ALPMAN (Turquie)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR  
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

DECLARATION DU PRESIDENT

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/46/PV.37  
26 novembre 1991

FRANCAIS

598  
91-61781 0432L (F)

Best Copy Available

La séance est ouverte à 16 h 50.

POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS 56 A 63 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.37, dans le cadre du Groupe 3.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/46/L.18/Rev.1 : Albanie, Etats-Unis, Guinée, Panama,  
Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sénégal; et  
A/C.1/46/L.23/Rev.1 : Guinée, Italie, Panama et  
Papouasie-Nouvelle-Guinée.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/46/L.37, il a été présenté par le représentant de la Yougoslavie, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés, à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/46/L.37 intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice,

Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 109 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.37 est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

M. RIDER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.37 intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

Ainsi que nous l'avons déclaré lors du débat général, les mesures unilatérales annoncées récemment par les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni ne sont rien moins qu'une véritable révolution dans le domaine du désarmement. Il est évident que ces mesures entraîneront des réductions considérables dans les arsenaux d'armes nucléaires. Elles sont importantes également dans la mesure où elles constituent une preuve évidente d'une approche plus coopérative en matière de limitation des armements.

---

\* Les délégations de la Mauritanie et de la Tunisie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Rider (Nouvelle-Zélande)

Cela se reflète déjà dans les négociations sur toute une gamme de questions de désarmement, et nous espérons que cela continuera de jouer un rôle important dans le renforcement de la sécurité.

Les mesures unilatérales annoncées récemment à la suite de la signature, en juillet 1991, du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START) ont suscité énormément d'admiration et bénéficié d'un immense soutien. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, il importe que cet appui se traduise aussi aux Nations Unies, où le désarmement, nucléaire notamment, jouit d'un solide appui.

Nous sommes reconnaissants aux délégations de la Yougoslavie et du Royaume-Uni de s'être efforcées d'arriver à un texte qui recueille l'appui de la majorité. Nous sommes toutefois déçus que leurs efforts n'aient pas rallié le consensus. La Nouvelle-Zélande est sincèrement d'avis que l'on poursuive l'examen de cette question afin d'arriver à un plus large accord en la matière dans un proche avenir.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole pour expliquer leur abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.37, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

Ma délégation est profondément consternée par le résultat des négociations sur ce projet de résolution. L'année 1991 a été témoin des événements suivants, intervenus dans le cadre des efforts déployés conjointement par les Etats-Unis et l'Union soviétique en matière de limitation des armements et de désarmement : l'élimination complète des missiles nucléaires à portée intermédiaire; la signature du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START); la décision unilatérale des Etats-Unis de rapatrier leurs missiles nucléaires basés à terre et déployés à l'étranger; la décision unilatérale des Etats-Unis de retirer les armes nucléaires embarquées à bord de leurs navires de surface et de leurs forces aéronavales; plusieurs décisions de réciprocité du Gouvernement de l'URSS; et les décisions prises par nos deux pays d'accroître la stabilité stratégique par une diminution du niveau d'alerte des éléments de nos forces nucléaires intercontinentales.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Il est tout simplement incompréhensible que la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ne puisse arriver à se mettre d'accord sur un projet de résolution de consensus prenant note de ces réalisations remarquables. Nous savons que des améliorations ont été apportées au projet de résolution lors des négociations de ces dernières semaines. Nous remercions les nombreux gouvernements qui nous ont manifesté leur reconnaissance et leur appui pour les mesures que nous avons prises pour réduire les arsenaux nucléaires. Mais nous ne pouvons nous associer à un consensus sur un projet de résolution qui tend à revenir à la rhétorique éculée d'une époque révolue, qui condamne pareillement tous les Etats dotés d'armes nucléaires en insinuant qu'ils représentent une menace pour le reste du monde, et qui déforme les déclarations conjointes des Etats-Unis et de l'Union soviétique dans le but de promouvoir l'adoption immédiate de nouvelles mesures que les parties savent que les Etats-Unis ne peuvent accepter.

Une poignée de délégations ont empêché la Première Commission de reconnaître unanimement les progrès spectaculaires réalisés cette année en matière de réduction des armes nucléaires. Je crains que cela n'amène pas mal de gens à se demander si la Commission tient compte des événements qui se passent véritablement dans le monde.

M. COTTAFVI (Italie) (interprétation de l'anglais) : En expliquant les raisons pour lesquelles l'Italie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.37 sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, je voudrais rappeler que la délégation de l'Italie, dans une déclaration faite en Première Commission le 7 novembre 1991, s'est déclarée fermement convaincue qu'une approche plus factuelle et plus coopérative, mettant l'accent sur les événements positifs plutôt que sur les divergences de vues, aurait permis à la Commission d'adopter une position commune et d'exprimer son appui conjoint aux progrès extraordinaires accomplis, ou prévus, dans les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. L'adoption d'un projet de résolution par consensus cette année aurait fourni à la communauté internationale une excellente occasion de montrer qu'elle est fermement décidée à continuer de progresser, dans les instances bilatérales et multilatérales, vers l'objectif du désarmement nucléaire.

M. Cottafavi (Italie)

Malheureusement, il n'a pas été possible de trouver la base qui aurait permis au projet de résolution A/C.1/46/L.37 d'être adopté par consensus, bien que la plupart des éléments de ce texte semblent correspondre à une approche plus en rapport avec l'évolution actuelle et davantage susceptible d'entraîner une amélioration des perspectives de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires à l'échelle mondiale.

La délégation de l'Italie espère par conséquent que les faits nouveaux positifs intervenus dans le cadre des négociations et l'évolution importante des positions d'un plus grand nombre de délégations permettront à la Commission l'année prochaine de se prononcer finalement de façon concrète et conjointe sur une question d'importance aussi vitale pour la communauté internationale.

M. TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.37, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

La délégation du Royaume-Uni déplore le fait que la communauté internationale n'ait pas pu se féliciter par consensus des réalisations bilatérales considérables enregistrées par les Etats-Unis et l'URSS au cours des 12 derniers mois. Il est pour le moins étrange qu'un projet de résolution applaudissant aux mesures prises par deux Etats Membres doive être formulé en des termes que l'un d'eux ne puisse accepter.

Le Royaume-Uni se félicite particulièrement de l'initiative nucléaire du Président Bush et de la réaction positive et encourageante du Président Gorbatchev. De son côté, le Royaume-Uni a pris des mesures unilatérales comparables pour réduire le nombre et le déploiement de ses armes nucléaires tactiques, et je suis sûr que les délégations ne manqueront pas de se féliciter de la réduction de 80 % des armes nucléaires préstratégiques annoncée récemment par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les perspectives actuelles de réductions dans le déploiement d'armes nucléaires partout dans le monde sont la promesse d'une période de stabilité beaucoup plus grande.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.37 contient malheureusement certains points sur lesquels le Royaume-Uni n'est pas d'accord. En particulier, nous n'acceptons pas l'insinuation faite au sixième alinéa du préambule, selon laquelle les armes nucléaires menacent le monde.

M. Taylor (Royaume-Uni)

Tout en reconnaissant notre engagement à l'égard du désarmement général et complet, il est à prévoir que, dans l'avenir immédiat, la stabilité stratégique dépendra des armes nucléaires. Quant à la possession d'armes nucléaires par le Royaume-Uni, nous avons toujours dit clairement que leur rôle au sein de l'OTAN était uniquement défensif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.14, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans la Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à souligner que le projet de résolution A/C.1/46/L.14 a des incidences sur le budget-programme, lesquelles sont exposées dans le document A/C.1/46/L.47. Ce projet a été présenté au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique et du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Les autres coauteurs sont les pays suivants : Bangladesh, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, République démocratique populaire lao, Liban, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé en ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.14.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua,



Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Islande, Inde, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suède, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 107 voix contre une, avec 23 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.14 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour,

Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 131 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/46/L.14 est adopté dans son ensemble.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis étaient heureux d'avoir pu se joindre l'année dernière à l'adoption par consensus de la résolution 45/49 E relative aux centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement, qui prévoit le financement des activités des centres sans incidences négatives sur le budget ordinaire des Nations Unies. Cette année cependant, nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/46/L.14 car il prévoit que les dépenses d'administration des centres seront imputées sur le budget ordinaire et, plus précisément, à notre avis, sur le Fonds pour imprévus, qui est essentiel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse réagir rapidement et efficacement à des événements imprévus. Nous sommes préoccupés de ce que la souplesse et la capacité des Nations Unies pour faire face aux situations soient dangereusement et inutilement entravées en puisant de façon excessive dans les ressources du Fonds à des fins qui n'ont pas un caractère d'urgence. De toute façon, compte tenu des pressions générales exercées sur le budget ordinaire et sur le Fonds pour imprévus des Nations Unies, les Etats-Unis considèrent que les centres devraient continuer d'être financés par les contributions volontaires fixées au moment de la création des centres.

---

\* La délégation de la Lettonie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/46/14 relatif aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Le Royaume-Uni appuie pleinement le travail très utile accompli par les trois centres. Le chef de la délégation du Royaume-Uni ici présent a participé à l'atelier tenu à Mexico en juillet, sous les auspices du Centre pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et il a pu constater lui-même tout l'intérêt de ses activités.

M. Taylor (Royaume-Uni)

Cet atelier a été généreusement financé par le Gouvernement norvégien et, si nous l'avons bien compris, il avait été prévu, lors de leur création que ces centres fonctionneraient essentiellement sur la base de contributions bénévoles. Il y a deux ans, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 44/117 F, d'imputer sur son budget ordinaire le financement d'un poste de directeur à plein temps pour chacun de ces centres. Le traitement budgétaire de cette décision était tel que ma délégation n'avait pu que s'abstenir lors du vote sur cette résolution.

Au cours de l'examen par la Première Commission du projet de résolution devenu résolution 44/117 F, on nous avait assuré que le coût lié à ces postes de directeurs correspondait à ce qui avait été proposé en tant que soutien aux trois centres, prélevé sur le budget ordinaire des Nations Unies. Aujourd'hui, on évoque des coûts administratifs supplémentaires imputables sur le budget ordinaire et qui se montent à 600 000 dollars pour le prochain exercice biennal.

Ma délégation ne peut approuver ce nouvel appel de fonds, et c'est ce qui explique son vote.

M. NOREEN (Suède) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Norvège et mon propre pays, la Suède - je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.14 relatif aux Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Les pays nordiques sont tout à fait favorables aux centres régionaux et à leurs objectifs et voudraient les voir jouer, à l'avenir, un rôle plus actif dans les efforts pour promouvoir la paix, le désarmement et la sécurité dans leurs régions respectives. C'est pourquoi nous avons voté en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.14.

Cependant, les pays nordiques se sont abstenus lors du vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif relatif à la décision d'imputer les dépenses d'administration sur le budget ordinaire. Nous comprenons parfaitement la nécessité de continuer à assurer la viabilité financière des centres régionaux et nous ne sommes pas opposés au financement des centres par le budget ordinaire. En fait, les pays nordiques ont, en d'autres circonstances, appuyé les propositions du Secrétaire général visant à modifier le mode de

M. Noreen (Suède)

financement en passant des contributions volontaires à l'octroi de crédits prélevés sur le budget ordinaire. Mais, pour des raisons de principe, il est important que de tels changements soient proposés par le Secrétaire général, puis soumis à l'examen et aux discussions préalables prévus dans le cadre du processus budgétaire normal.

M. KRASULIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais brièvement expliquer les motifs qui ont amené ma délégation à demander un vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/46/L.14 et les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue lors de ce vote.

Nous tenons à rappeler que, lorsque fut lancée l'idée de la création de centres régionaux pour la paix et le désarmement dans différentes régions du monde, il avait été précisé que leur financement serait assuré sur une base strictement volontaire. Et ce fut le cas au début. Or, maintenant, nous constatons que l'on essaie de modifier les choses de façon radicale, c'est-à-dire d'imputer le financement de l'administration de ces centres sur le budget ordinaire. Une somme considérable est en jeu puisqu'il s'agit de 600 000 dollars. Nous ne saurions accepter une telle idée. C'est donc pour des raisons de principe et compte tenu des conséquences d'ordre pratique inhérentes à l'adoption d'une telle décision que nous nous sommes abstenus lors du vote sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/46/L.14.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada s'associe pleinement à l'explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.14 faite par la Suède au nom des cinq pays nordiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur les projets de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 et A/C.1/46/L.23/Rev.1, inclus dans le groupe 7. Je donne la parole au représentant des Pays-Bas qui souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Etant donné les préoccupations suscitées par le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 en raison de l'importance vitale qu'il revêt, les auteurs ont décidé d'apporter à ce texte une ultime révision afin de lui permettre de recueillir le plus large appui possible.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Je vais maintenant donner lecture des nouveaux textes des paragraphes 7, 8, 10, 11 et 13 du dispositif :

"Prie le Secrétaire général d'établir et de tenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques incluant les transferts internationaux d'armes, ainsi que les informations fournies par les Etats Membres sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière, comme indiqué au paragraphe 10, conformément à des procédures et des rubriques comprenant initialement celles qui sont énoncées dans l'annexe de la présente résolution, et d'incorporer par la suite tout ajustement à l'annexe décidée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session conformément aux recommandations du groupe dont il est fait mention au paragraphe 8."

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

"8. Prie également le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux, nommés par lui sur la base d'une répartition géographique équitable, d'élaborer les procédures techniques, de faire les ajustements nécessaires à l'annexe pour la bonne tenue du registre, et de préparer un rapport sur les modalités d'un élargissement rapide de la portée du registre par l'ajout d'autres catégories d'équipement et l'inclusion de données sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session;

10. Invite les Etats Membres, en attendant le développement du registre, à fournir également au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur les importations et exportations d'armes, tous renseignements de base disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière; et prie le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux Etats Membres de les consulter sur demande;

11. Décide de garder à l'étude la participation au registre ainsi que le contenu de celui-ci et, à cette fin :

a) Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 30 avril 1994 au plus tard, leurs vues sur :

- i) La tenue du registre durant les deux premières années;
- ii) La possibilité d'ajouter des catégories de matériel et le perfectionnement du registre en vue d'y inclure les dotations militaires et les achats liés à la production nationale;

b) Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur le fonctionnement continu du registre et son évolution, en tenant compte des travaux de la Conférence du désarmement tels qu'énoncés aux paragraphes 12 à 15 ci-dessous et des vues exprimées par les Etats Membres en vue de le présenter à l'Assemblée générale, pour décision, à sa quarante-neuvième session;

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

13. Prie en outre la Conférence du désarmement de se pencher sur le problème de la franchise et de la transparence en ce qui concerne le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires et les armes de destruction massive;"

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'il vient d'être modifié oralement, espèrent qu'il sera adopté avec le plus large appui possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais donner maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de vote.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de la déclaration du représentant des Pays-Bas que nous venons d'entendre, ma délégation voudrait informer la Commission qu'elle n'insiste pas pour qu'une décision soit prise sur l'amendement contenu dans le document A/C.1/46/L.48, présenté par l'Egypte.

M. MANRIQUE (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons demandé la parole pour faire une déclaration sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1.

Le projet de résolution concernant les transferts internationaux d'armes A/C.1/46/L.18, a donné lieu à un échange d'idées et de positions, dont le résultat final est le texte qui est actuellement présenté à la Commission pour décision.

Le projet de résolution contient certains éléments fondamentaux qui permettront d'engager un processus de contrôle et de transparence dans les transferts internationaux d'armes qui, à notre avis, est l'un des mécanismes qui permettront d'instaurer le climat de confiance qui contribuera à la réduction des dépenses militaires très élevées des pays en développement, qui pendant la décennie 1978-1988 ont atteint le chiffre astronomique de 371 milliards de dollars.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un texte de compromis résultant de négociations intenses et que certaines idées et certaines conceptions demeurent encore peu précises. Par contre, nous sommes persuadés que cela représente un progrès important vers l'exercice d'un contrôle plus strict sur les transferts d'armes, leur fabrication, leur stockage et leur vente. Nous sommes certains



M. Manrique (Venezuela)

que ce projet constitue le début d'une démarche importante et juste; mais nous l'acceptons précisément comme tel : le début d'un processus de contrôle, et non l'aboutissement de ce processus, qui doit comprendre la fabrication et le transfert de technologie en tant qu'éléments cruciaux. Ces considérations ont motivé notre décision de nous porter coauteur du projet de résolution.

Nous sommes particulièrement satisfaits de l'intervention du représentant des Pays-Bas, qui pendant la présentation du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, nous a dit que les négociations ont permis de reconnaître le fait connu de tous que la communauté internationale a une nette responsabilité face au processus excessif et déstabilisateur que représente l'accumulation des armes classiques.

Nous sommes également heureux que le représentant des Pays-Bas, au nom de tous les auteurs, ait affirmé que ceux-ci reconnaissent que cette question a de multiples facettes, telles que la relation entre le transfert, la fabrication et le stockage des armes; sans oublier la relation qui existe entre le transfert des armes classiques et la technologie de pointe qui a des applications militaires.

M. Manrique (Venezuela)

Pour terminer, je voudrais souligner que nous ne pouvons pas manquer l'occasion de faire porter l'attention sur l'accumulation excessive des armes classiques, qui sapent les budgets de nos pays. Cette situation mine grandement la sécurité réelle de nos sociétés, telle qu'elle est représentée par la qualité de vie de nos peuples.

M. RIDER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Dans leur déclaration commune devant cette commission, le 5 novembre 1991, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont exprimé le souhait de voir les recommandations du groupe d'experts chargé de l'étude sur les transferts d'armes adoptées et appliquées sans délai.

Nos deux gouvernements se félicitent de la mise au point du texte qui nous est maintenant soumis en tant que projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, accompagné des modifications orales que vient d'apporter mon voisin l'Ambassadeur des Pays-Bas. Nous pensons que le texte fournit une bonne base pour l'établissement d'un tel registre. Nous transmettons nos remerciements à tous les responsables des négociations à cet égard.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie se félicitent d'être parmi les auteurs du projet de résolution. Nous le recommandons à tous les membres de la Commission et attendons avec intérêt de pouvoir participer à l'action de suivi et à l'élaboration du registre des transferts d'armes.

M. DUNAY (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu un certain nombre de délégations s'exprimer sur l'un des projets de résolution les plus importants et peut-être les plus complets, celui qui traite de la question de la transparence dans les transferts d'armes. L'établissement d'un registre de transferts internationaux des armes sous les auspices des Nations Unies et le fonctionnement d'un tel registre serait, sans aucun doute, d'un bénéfice universel et pourrait exercer une influence positive sur la politique de sécurité de chaque Etat Membre.

Ainsi qu'il a été dit à plusieurs reprises, la prolifération et l'accumulation excessive d'armes classiques constituent l'une des préoccupations majeures de notre époque. Si nous voulons y mettre fin, il nous faut d'abord réaliser une transparence plus grande dans les transferts d'armes.

M. Dunay (Hongrie)

Pendant la guerre froide, avec les règles secrètes inutiles qui existaient à l'époque, nous avions très peu d'informations ou des informations incomplètes sur les armes qui faisaient l'objet de nos négociations de désarmement. La première percée importante dans ce domaine a été réalisée avec le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, dont les règles sur l'échange d'informations portent sur cinq grandes catégories d'équipement et d'armes conventionnelles.

Compte tenu de tout cela, nous pouvons facilement imaginer l'importance d'un registre international qui créerait la transparence et la franchise dans les transferts d'armes, assurant leur transparence dans le monde entier et fournissant à chaque Etat Membre l'occasion de montrer sa franchise. Selon nous, un tel instrument sans précédent, sous les auspices des Nations Unies, pourrait servir de catalyseur à d'autres mesures d'instauration de la confiance et permettrait à chaque Etat Membre d'évaluer la situation de sa sécurité et de déterminer ses capacités militaires en les comparant avec celles de n'importe quel Etat de la région ou du monde. Cette transparence globale favoriserait certainement la compréhension mutuelle, encouragerait une retenue volontaire réelle des Etats dans leurs transferts d'armes et contribuerait à dissiper les soupçons et les malentendus autant qu'à réduire les tensions et les hostilités, lesquelles sont en partie la conséquence du manque d'information sur les capacités militaires des autres pays.

Dans le même esprit, nous nous félicitons également d'appuyer le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, qui traite de la catégorie spécifique des transferts internationaux d'armes. Le Gouvernement de la Hongrie a porté une attention particulière à l'objectif exprimé dans le préambule du projet de résolution : contribuer à la prévention de l'escalade des tensions en général et dans un contexte régional en particulier. C'est dans cette optique que des lois appropriées ont été adoptées en Hongrie et que l'appareil administratif pertinent a été mis au point pour réaliser l'objectif détaillé au paragraphe 4 du dispositif.

La délégation hongroise est satisfaite de la portée du registre des armes classiques puisqu'il couvre les plus importantes catégories d'armes offensives. Nous croyons comprendre - et nous appuyons cette mesure - que le registre sera développé rapidement pour tenir compte des sociétés, de la

M. Dunay (Hongrie)

production nationale et d'autres catégories d'armement outre les exportations et les importations, étant donné qu'autrement une discrimination s'établirait entre les pays disposant d'une grande industrie d'armements et ceux qui s'appuient sur des importations d'armes.

Il nous semble nécessaire d'enregistrer les exportations aussi bien que les importations d'armes, étant donné que l'exigence requise de coordonner les efforts des pays exportateurs et des pays acquéreurs fera qu'il sera difficile de contourner les règles du registre.

Pour que le registre soit réellement établi et que la transparence règne, il est nécessaire, selon nous, que la procédure d'établissement et les objectifs initiaux soient réalistes et restent dans les limites du possible. En même temps, une grande attention devra être portée à l'adhésion au registre; la modération des Etats dans leurs exportations et importations d'armes devra être volontaire; et la transparence devra être adaptée aux intérêts nationaux, régionaux et internationaux.

Dans ma longue liste, je n'ai mentionné que les conditions préalables que nous croyons indispensables pour la réalisation de nos objectifs, mais je suis convaincu qu'elles démontrent amplement que la tâche que nous entreprenons est compliquée et qu'elle ne peut être menée à bonne fin du jour au lendemain. Néanmoins, ceci ne doit en aucune façon nous empêcher de prendre dès maintenant les premières mesures pour l'établissement d'un registre, ou de continuer progressivement nos démarches vers un registre achevé et fonctionnant efficacement.

Pour conclure, il faut louer sans réserve la contribution utile faite par les délégations qui ont soulevé cette question importante et ont participé à la rédaction du projet de résolution pertinent. Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à élaborer le projet final que nous sommes sur le point d'adopter.

M. ALPMAN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La Turquie a toujours soutenu le concept de transparence dans les questions militaires, concept qu'elle considère comme un élément important des efforts visant à instaurer la confiance et à réduire l'incertitude parmi les Etats dans un cadre régional autant qu'universel. Dès le début, nous avons appuyé l'établissement d'un système de publication annuelle normalisée des

M. Alpınan (Turquie)

Nations Unies sur les budgets militaires et avons participé à sa mise en application. En conséquence, la Turquie ne peut que se féliciter de la création d'un registre des Nations Unies pour la transparence dans les armements.

Comme ma délégation l'a souligné dans sa déclaration du 30 octobre 1991, pendant le débat général de la Première Commission, nous sommes d'avis que le registre devrait être élargi afin d'inclure la production des armements. Nous pensons qu'un tel registre plus complet permettrait d'améliorer la transparence et aurait un potentiel accru d'instauration de la confiance. Au cours des consultations intervenues entre les membres de la Première Commission sur cette question, nous avons appuyé les efforts visant à incorporer, dans le texte du projet de résolution pertinent, les termes appropriés concernant l'inclusion des chiffres de production dans le registre.

Nous estimons que le nouveau texte figurant dans le document A/C.1/46/L.18/Rev.1 répond plus directement à nos attentes et représente un effort louable de la part des auteurs initiaux du projet de résolution. La Turquie a donc décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution, afin d'encourager l'addition au registre dès que possible des données sur la production des armements. Les modifications orales qui viennent d'être apportées par le représentant des Pays-Bas représentent une mesure positive supplémentaire dans cette voie.

M. RIVERO DEL ROSARIO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Avant que nous ne prenions une décision sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'amendé oralement, ma délégation voudrait expliquer sa position et les raisons qui l'ont conduite à l'adopter.

Toutes les délégations ici présentes savent que depuis que notre commission a commencé ses travaux sur le fond, à la mi-octobre, nous avons traité des idées de base qui sous-tendaient le projet de résolution présenté par un groupe de pays, à savoir la Communauté économique européenne et le Japon.

Il convient de rappeler, c'est une évidence, que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui diffère de par sa portée et son contenu des nombreux autres textes que la Commission a examinés à la présente session et aux sessions précédentes. Il ne s'agit pas de considérations sur les travaux d'un organe délibératif, négociateur ou collégial de désarmement, non plus que sur le contenu, la priorité ou les caractéristiques qui vont de pair avec l'examen ou le traitement d'une question particulière. Dans tous les cas précédents, la Première Commission pouvait parfois se permettre d'avoir non pas un seul mais deux textes ou pouvait prendre une décision en recourant au vote s'il n'y avait pas accord de toutes les délégations, bien que nous ayons insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'en matière de désarmement, le consensus général est nécessaire pour progresser.

Aujourd'hui, nous devons prendre une décision sur un nouveau mécanisme de l'Organisation des Nations Unies, mécanisme étroitement lié à la sécurité nationale de nombreux pays qui ne sont pas fabricants d'armements et qui, comme le mien, dépendent pour leur défense des armes qu'ils importent. Voilà pourquoi nous accordons beaucoup d'importance à cette question et pensons qu'il faut soigneusement peser la conclusion à en tirer et la position et les engagements à prendre.

En analysant le document A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'amendé cet après-midi, à notre avis une conclusion s'impose : nous sommes sur le point de prendre la décision de créer un registre des transferts d'armes classiques, et on demande aux Etats de fournir, aux fins de ce registre, des renseignements statistiques dans un domaine très particulier : celui des transferts, en

M. Rivero del Rosario (Cuba)

indiquant ce qu'ils importent ou ce qu'ils exportent en matière d'armements classiques. D'autre part, on nous promet d'élargir la portée du registre afin d'y inclure ce qu'on appelle les "informations connexes", c'est-à-dire des informations qui ne relèvent pas clairement et directement de la fabrication et du stockage et qui sont accessoirement mentionnées sous les termes "dotations militaires" et "achats". De même, à propos du transfert de technologies militaires, on se contente d'évoquer "le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires".

Il s'agit là non pas d'une décision mais d'une éventualité qui se concrétiserait en 1994 et que l'on analyserait compte tenu des conclusions d'un groupe d'experts, des opinions des Etats Membres et des résultats des travaux de la Conférence du désarmement. Il ne fait donc pas de doute pour ma délégation que l'élargissement de la portée du registre pour y inclure ce qu'on appelle les "informations connexes" n'est qu'une éventualité, et encore une éventualité assez lointaine. Mon pays, qui est membre de l'organe multilatéral de négociation, connaît malheureusement trop bien les retards que subissent certaines questions sous prétexte d'appliquer la règle du consensus en vigueur ici, qui parfois se transforme en veto. Chacun sait comment cet organe traite certaines questions relatives au domaine nucléaire; l'arrêt des essais n'en est qu'un exemple frappant.

Le projet de résolution ne précise pas que le registre envisagé aura une large portée, bien que les auteurs affirment que tel sera le cas et que le titre du projet en est la preuve. Mais, d'autre part, ma délégation sait parfaitement que les décisions et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne sont que des recommandations adressées aux Etats Membres, elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Rien ne s'oppose à ce qu'il soit également indiqué que le registre a un caractère volontaire. Cependant, cette disposition n'apparaît pas dans le texte parce que les auteurs ne l'ont pas accepté. Ma délégation, comme d'autres ici présentes, se demande pourquoi. Quelles sont les raisons qui empêchent d'indiquer clairement le caractère volontaire? Comme ma délégation l'a fait observer le 21 octobre dernier au cours du débat général, nous parlons ici de transparence dans les transferts d'armes, mais on pourrait avoir demain l'idée - nous savons qu'elle a déjà été avancée - de limiter ces transferts. Aujourd'hui, il s'agit simplement du

M. Rivero del Rosario (Cuba)

premier outil dont on a besoin et peut-être décidera-t-on demain, selon je ne sais quels critères, si tel Etat doit avoir la possibilité d'importer des armes pour se défendre. Mais celui qui les fabrique ou les stocke, lui, ne se verra toujours imposer aucune limitation.

Il convient aussi de mentionner l'annexe au projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, qui contient une liste des catégories spécifiques d'équipement. Nous ne doutons pas que cela a été dûment étudié par les grandes puissances militaires et les gouvernements des pays qui ont présenté le projet de résolution. Après tout, beaucoup d'entre eux ont acquis une riche expérience en matière de négociations sur le désarmement classique du fait des accords qu'ils ont conclus en Europe, accords dont ma délégation et toutes celles ici présentes se félicitent. Cependant, nous nous demandons si les catégories d'équipement sont exactement celles qui doivent être mentionnées au départ. La liste est-elle complète? Devrait-on inclure d'autres catégories? Les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine n'ont-ils pas aussi le droit que leurs gouvernements étudient la question, comme l'ont fait en leur temps les gouvernements européens, et donnent leur opinion sur les armes qui doivent figurer dès le début dans le registre? Doivent-ils par conséquent trouver bien et accepter ce qu'à l'évidence on voudrait nous imposer?

Ma délégation estime que la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui est partielle et, contrairement à ce qui est indiqué dans le texte même, discriminatoire. La façon dont elle est présentée nous fait beaucoup douter de son caractère universel. Cependant, nous reconnaissons les efforts déployés par plusieurs délégations qui ont procédé à de nombreuses consultations pour essayer de rapprocher les différentes positions en présence; malheureusement, le texte du projet qui figure dans le document A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'amendé oralement, ne répond pas aux soucis légitimes de sécurité dont ma délégation estime qu'ils sont un minimum indispensable pour appuyer cette proposition.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle. Par conséquent, lorsqu'il sera mis aux voix, nous voterons contre ce texte.

Nous demandons en conséquence qu'il soit procédé à un vote enregistré.



M. HOU ZHITONG (Chine) (interprétation du chinois) : La Chine poursuit une politique étrangère de paix indépendante. C'est pourquoi elle appuie toutes les propositions et mesures réellement favorables au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. La Chine est en faveur d'un examen approfondi de la transparence des transferts internationaux d'armes par les Nations Unies, notamment de la question d'un registre des transferts d'armes classiques. Nous pensons que le but de la transparence, dans le domaine des transferts internationaux d'armes, est de renforcer la paix et la sécurité. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son étude sur les moyens de favoriser la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques :

"Elle n'est donc possible que si les pays participant aux mesures prévues estiment qu'elle concourt à leurs intérêts de sécurité sur le plan national et international." (A/46/301, par. 14)

A la Première Commission, aucun autre thème n'a suscité cette année des débats aussi animés et intenses et des consultations aussi fréquentes que la création d'un registre des Nations Unies. Cela est tout à fait compréhensible, parce que cette question, d'une importance et d'une complexité considérables, a des incidences directes sur les intérêts de sécurité de tous les pays et de toutes les régions. Il convient d'aborder avec prudence les questions où les intérêts vitaux de sécurité des pays concernés sont en jeu. Dans cet exercice, il faudrait adopter, à notre avis, une attitude raisonnable, globale et équilibrée.

De nombreuses délégations ont signalé à juste titre que la transparence dans le domaine des transferts internationaux d'armes et dans un registre n'est pas une fin en soi, mais un moyen de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans les pays et régions concernés. Les pays, en raison des différences dans leur environnement de sécurité, dans leurs besoins de défense et des degrés divers de leur dépendance des importations d'armes, sont affectés différemment par la même transparence.

Il faudra aborder avec sérieux de nombreuses questions. Comment, par exemple, peut-on garantir que le registre en question est conforme aux droits à la légitime défense tels qu'ils sont consacrés dans la Charte, comment peut-on garantir le respect du principe de la sécurité non diminuée pour tous

M. Hou Zhitong (Chine)

les pays, comment peut-on éviter que l'utilisation des transferts d'armes ne porte atteinte à la souveraineté des Etats, ne constitue une ingérence dans leurs affaires intérieures ou ne serve à appuyer des activités séparatistes, et comment peut-on parvenir à une universalité et à une non-discrimination véritables? Voilà des questions extrêmement complexes qui appellent un examen plus sérieux et plus approfondi et une solution.

A cette fin, il convient de rechercher un consensus fondé sur des consultations adéquates et approfondies entre tous les pays, sur un pied d'égalité et dans le plein respect des préoccupations légitimes et des exigences raisonnables de tous les pays, notamment les nombreux pays importateurs. Il va sans dire que seul un registre raisonnable et réaliste universellement accepté pourra jouer un rôle positif et contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

A cet égard, la délégation chinoise poursuivra sa coopération constructive avec toutes les autres délégations en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de ces considérations, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 dans sa version révisée.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : La guerre du Golfe a démontré qu'il est urgent d'étendre la transparence au domaine jusqu'à présent laissé de côté de l'acquisition d'armes classiques, de l'étendre à l'échelon mondial et de l'étendre immédiatement. Pour réaliser son potentiel de renforcement de la confiance, le registre doit être efficace. Il doit bénéficier d'un appui aussi large que possible et porter sur les fournisseurs aussi bien que sur les acquéreurs. Il doit donner un tableau exact de l'accumulation des armes et ne pas être discriminatoire vis-à-vis de ceux qui ont besoin d'importer des armes pour satisfaire leurs besoins en matière de défense.

Voilà les critères selon lesquels le Canada a évalué le projet de résolution A/C.1/46/L.18 et trouvé qu'il était insuffisant. C'est donc avec un grand plaisir que le Canada a appris que les auteurs de ce projet de résolution, la Communauté européenne et le Japon, avaient "compris qu'il fallait traiter des questions plus nombreuses et plus vastes que la simple

Mme Mason (Canada)

question des transferts internationaux d'armes" et qu'ils sont convenus que "la portée du projet de résolution devait être élargie".

(A/C.1/46/PV.35, p. 2) Bien que le résultat, le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, n'aille pas aussi loin qu'un grand nombre de pays, y compris le Canada, l'auraient souhaité, il représente néanmoins un grand pas dans la bonne direction. Il créerait un registre d'armes classiques et prévoirait l'inclusion de données sur les transferts dans un délai précis. Deuxièmement, un processus progressif serait créé, portant sur d'autres éléments encore, notamment les dotations militaires et la production nationale.

Voilà pourquoi le Canada a été heureux de se joindre aux auteurs du projet de résolution révisé et pourquoi nous souscrivons pleinement à l'engagement qu'il comporte de créer rapidement un registre exhaustif et de le mettre pleinement en oeuvre. Il s'ensuit que le Canada s'est félicité des modifications complémentaires apportées oralement au projet A/C.1/46/L.18/Rev.1 par la délégation néerlandaise lors de l'examen du projet en séance, et qui améliorent encore l'égalité des deux piliers sur lesquels repose le registre, les transferts, d'une part, et la production, d'autre part.

Le Canada a l'intention de continuer de s'intéresser et de prendre part activement à tous les aspects de ce processus progressif lancé par ce projet de résolution, tant dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies que de la Conférence du désarmement. A la Conférence du désarmement, nous oeuvrerons assidûment pour l'achèvement rapide et complet des tâches que lui confie ce projet de résolution. Le Canada a déjà remis au Secrétaire général les données sur ses exportations de matériels militaires pour l'année civile 1990. Nous avons l'intention de fournir un rapport encore plus exhaustif pour l'année 1991. Quant à notre premier rapport officiel destiné au registre, pour l'année 1992, nous envisageons de fournir à la fois des données sur les transferts d'armes, conformément au paragraphe 9 du dispositif, et des informations sur les dotations militaires et la production nationale du Canada, conformément au paragraphe 10 du dispositif.

Nous espérons que les autres Etats Membres feront preuve d'un attachement comparable à la pleine mise en oeuvre d'un registre exhaustif, tout d'abord en appuyant, ici et maintenant, ce projet de résolution et, dans les jours à venir, en fournissant dès que possible des données aussi bien sur leurs transferts que sur leur production nationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant l'ouverture du scrutin.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Il y a des années que l'Assemblée générale met la communauté internationale en garde contre les dangers de la course aux armements et les conséquences sociales et économiques qu'entraîne l'énormité des budgets militaires. Le Gouvernement mexicain a toujours préconisé une plus grande transparence des budgets militaires et de tout ce qui touche à la conception, à la mise au point, à la fabrication, aux transferts et à l'accumulation d'armes, qu'il s'agisse des armes nucléaires et de leurs systèmes ou des autres armes de destruction massive. En outre, nous nous sommes toujours efforcés de veiller à ce que les Nations Unies jouent un rôle central en matière de désarmement.

C'est pourquoi le Gouvernement mexicain se félicite que le Gouvernement japonais ait, en mai dernier, proposé la création aux Nations Unies d'un registre international des transferts d'armes, dont un groupe d'experts examinerait en détail les modalités en 1992. Cette proposition a éveillé l'intérêt d'autres pays et très vite une autre initiative à l'optique un peu différente a été prise par la Communauté économique européenne qui, bien sûr, compte parmi ses membres certains des principaux fournisseurs mondiaux d'armes. Le Japon et les pays de la Communauté ont travaillé ensemble à l'élaboration du texte conjoint figurant dans le document A/C.1/46/L.18.

Le mois dernier, des consultations ont eu lieu entre les 13 auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.18 et d'autres délégations, dont celles du Groupe des pays non alignés, sans que l'on aboutisse à un texte ralliant l'unanimité des membres de la Première Commission. Il s'agit du document publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1.

Sur la base des amendements au projet de résolution A/C.1/46/L.18 - figurant dans le document A/C.1/46/L.48 -, qui ont été publiés aujourd'hui sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1, les consultations ont repris ce matin et le représentant des Pays-Bas vient de nous en donner les résultats. Mais nous ne devons avoir aucun doute quant à ce que nous allons approuver. Il faudra donc modifier le texte espagnol du paragraphe 7 du dispositif pour qu'il exprime exactement le sens de la version anglaise.

M. Marin Bosch (Mexique)

Ce que l'on va créer est un registre des armes conventionnelles réunissant des informations sur les transferts de ce type d'armes. Nous n'allons pas créer un registre portant dès à présent sur la production d'armes conventionnelles, pas plus que sur les armes de destruction massive, comme beaucoup l'ont suggéré. Il semble que les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 souhaitent que la Première Commission se prononce sans tarder à ce sujet. Ma délégation émettra un vote favorable, mais nous sommes un peu surpris que certains des coauteurs aient dit, il y a quelques jours à peine ici même dans cette salle, que puisque la Conférence du désarmement à Genève travaillait sur la base du consensus, les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux travaux de la Conférence devraient elles aussi faire l'objet d'un consensus.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 confie une tâche de plus à la Conférence du désarmement et, comme nous le savons, il ne sera pas pris de décision sans vote. Conformément à son règlement, l'Assemblée générale peut prendre ses décisions par un vote ou sans vote mais le consensus n'est pas un mode de prise de décision; c'est plutôt l'aboutissement d'un processus de consultations pour arriver à des textes qui bénéficient de l'appui général. C'est ce que nous essayons tous de faire pendant les travaux de la Première Commission. Nous nous efforçons d'arriver à des textes recevant le plus large appui possible. Mais des problèmes subsistent parfois et à vouloir à tout prix arriver à ce qu'il est convenu d'appeler un consensus ou à une sorte de consensus qui nous serait imposé, nous risquons de nous écarter du règlement de l'Assemblée générale.

Pour terminer, ma délégation voudrait proposer que les principaux coauteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 soient les premiers à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement du registre qui va être créé. Ils donneraient ainsi l'exemple et encourageraient d'autres Etats à s'acquitter des engagements pris et à améliorer un système propre à renforcer la confiance et le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1.

M. Rasaputram (Sri Lanka)

La délégation de Sri Lanka appuie pleinement ce projet, qui traite des transferts internationaux d'armes, et plus particulièrement du commerce illicite des armes. Le projet de résolution est parrainé par la délégation de la Colombie et plusieurs autres délégations. Nous apprécions le travail et les efforts de la représentante de la Colombie pour soumettre à la Première Commission un projet de résolution très important et de la plus brûlante actualité.

Il y a longtemps qu'un tel projet aurait dû être présenté car les transferts illicites d'armes se sont traduits par d'énormes pertes de vies humaines et de dommages matériels dans de nombreux pays en développement. L'acquisition de matériel et de technologie militaires par des groupes terroristes a retardé de plusieurs années les efforts de développement de ces pays. Certains groupes terroristes se sont procuré ces armes en recourant à l'intimidation, au trafic de drogues et autres moyens détournés. L'un des aspects les plus dangereux des transferts illicites d'armes est leurs ramifications avec le trafic de drogues. Cela ne détruit pas seulement des populations innocentes, mais aussi la jeunesse et les générations futures. A moins que des mesures préventives ne soient prises, ceux qui vivent des armes - les courtiers, les marchands et les fabricants - seront toujours prêts, pour de l'argent, à satisfaire aux demandes de ceux qui se livrent aux transferts illicites d'armes. La poursuite de ces transferts équivaldrait à une négation du rôle central que jouent les Nations Unies dans le domaine du désarmement - l'établissement et le maintien de la paix.

Le projet de résolution souligne que le trafic illicite d'armes compromet gravement l'objectif poursuivi qui est l'établissement d'un ordre international pacifique. Nous estimons que les Nations Unies doivent intervenir maintenant et trouver le moyen de réduire, certes, les transferts illicites, mais aussi d'y mettre purement et simplement fin avec l'aide de tous les États Membres. Les groupes terroristes ne connaissent pas de frontières pour leurs opérations et ils menacent donc la paix dans les régions et dans les sous-régions. Le commerce illicite des armes à travers les frontières et les déplacements et les mouvements de population qu'il suscite sont un sujet de vive préoccupation. Nous devons prendre des mesures concrètes et audacieuses pour faire cesser la situation des plus dangereuses à

M. Rasaputram (Sri Lanka)

laquelle ont donné lieu les transferts illicites d'armes et le trafic de drogues. Dans l'intérêt de la paix et du développement, les Nations Unies doivent s'acquitter de cette tâche.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", tel qu'il a été modifié.

Le Pakistan appuie sans réserve la notion de transparence en matière d'armements, pour autant qu'elle prenne simultanément et totalement compte de tous les aspects connexes et interdépendants et qu'elle contribue à renforcer la confiance entre les Etats, au niveau régional notamment, avec pour objectif ultime la sécurité égale et intégrale des Etats au niveau le plus bas possible d'armements.

M. Kamal (Pakistan)

L'accumulation d'armements dans diverses régions du monde résulte de plusieurs facteurs : litiges frontaliers non réglés, déni du droit à l'autodétermination, ambitions d'hégémonie régionale des Etats les plus militairement puissants, occupation étrangère et intervention militaire. Une des questions les plus importantes que doit traiter la communauté internationale est donc celle du règlement pacifique des conflits et litiges existants. Ce n'est qu'ainsi que des propositions de transparence dans les armements atteindraient leur objectif fondamental et que le processus de paix et de sécurité régionales et internationales serait renforcé. La transparence n'est pas une fin en soi.

Le Pakistan a toujours pensé que la question de la transparence dans les armements, et en particulier dans les transferts d'armes classiques, doit être examinée dans le contexte global du contrôle des armements dans tous ses autres aspects inséparables et intégralement liés, particulièrement les capacités nationales de production de divers pays ainsi que les légitimes préoccupations de sécurité des Etats. Ces aspects doivent être pris en compte simultanément et d'une manière intégrée.

Les mesures de contrôle des armements qui sont des mesures partielles, visant seulement certains aspects d'une question qui en comportent de nombreux, ou qui sont de nature discriminatoire ou encore qui n'établissent pas d'équilibre dans le traitement des différents éléments, ne peuvent être appliquées avec succès. Cela est particulièrement vrai des mesures qui sont axées sur la transparence des transferts internationaux d'armes et qui relèguent à un plan différent des questions tout aussi importantes comme les capacités nationales de production d'armements des Etats, les stocks d'armements existants ou le transfert de technologie d'armements.

Nous reconnaissons que les auteurs du projet de résolution ont considérablement modifié leur premier texte pour tenir partiellement compte de ces préoccupations. C'est toutefois avec un sentiment de déception et de regret que ma délégation estime que la position décrite dans le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement il y a quelques minutes, n'atteint pas ces objectifs. Essentiellement, nous désirons que l'Assemblée générale entérine la création d'un registre global, universel, non discriminatoire et volontaire qui inclurait et traiterait sur un pied



M. Kamal (Pakistan)

d'égalité simultanément les capacités nationales de production des Etats, les stocks, les transferts internationaux, les systèmes de vecteur et la question du transfert de technologie des armements.

Pour ces raisons, ma délégation se verra obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 tel que modifié oralement.

M. DANKWA (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Comme on le sait probablement déjà, la délégation du Ghana a activement participé au processus qui a abouti à la présentation du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.18/Rev.1. Nous nous félicitons en toute sincérité des modifications qui y ont été apportées par le représentant des Pays-Bas au nom des auteurs.

En adoptant ce projet de résolution, tel que modifié oralement, l'Assemblée générale créera un registre universel et non discriminatoire des armes classiques qui sera établi au Siège de l'ONU, selon le voeu généralement partagé de promotion de la transparence dans les armements.

Compte tenu de l'importance politique du projet de résolution, et particulièrement des efforts de la communauté internationale pour établir un nouvel ordre mondial, le Ghana estime nécessaire de faire connaître son interprétation du projet de résolution, qui a déterminé la position de sa délégation à cet égard.

Il faut rappeler que, dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général sur les questions de désarmement, le Ghana a exprimé sa volonté de s'associer à l'initiative concernant la création d'un registre des Nations Unies pour les transferts d'armements et demandé instamment qu'aucun effort ne soit ménagé pour maximiser l'incidence de ce registre. Nous nous sommes interrogés sur l'hypothèse non étudiée selon laquelle un registre contribuerait automatiquement à établir la confiance mutuelle et à renforcer la sécurité en général. Nous avons souligné les limites de l'étude sur laquelle se fondait le registre proposé. Nous affirmions particulièrement que l'étude était dépourvue de deux éléments essentiels qu'elle était censée posséder : l'universalité et la non-discrimination. Un registre universel et non discriminatoire devrait, à tout le moins, inclure les transferts entre les producteurs et les utilisateurs ainsi que les lieux de stockage. Nous avons affirmé qu'il fallait encore beaucoup travailler pour que ce registre soit efficace en tant que contribution au désarmement.

M. Dankwa (Ghana)

Notre position se nourrit des leçons que nous avons tirées du colonialisme. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration au cours du débat général, nous ne croyons pas que la paix dans le monde sera assurée en désarmant la majorité et en laissant quelques pays s'ériger en gendarmes du monde. Il est vrai que le registre, comme le dit ce projet de résolution tel que modifié, est intitulé "registre des armes classiques". Mais nous ne pouvons pas affirmer que l'objectif ultime du registre est d'être limité aux seules armes classiques.

En fin de compte, le registre couvrira tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive. Nous avons pris acte du fait que des efforts sont actuellement accomplis dans des instances multilatérales, comme la Conférence du désarmement, et à un plan bilatéral pour conclure des accords qui favoriseront la transparence dans les armements non classiques. Ces efforts doivent être considérés comme étant complémentaires des efforts de l'ONU, particulièrement ceux de la Première Commission.

Même si la délégation du Ghana avait d'abord soutenu que le registre devrait couvrir, pour ce qui est des rapports et de la présentation, tous les aspects des armements classiques, nous sommes satisfaits de constater que le paragraphe 7, même après modification, amorce le processus sur une base réaliste. Ma délégation croit comprendre que le projet de résolution crée un registre qui comprend des informations sur les dotations militaires, sur les acquisitions de matériel de fabrication nationale et sur les importations, ces dernières étant désignées par euphémisme sous le nom de transferts, et sur les politiques en la matière.

La seule différence que nous constatons est dans la forme des rapports. Alors que les informations sur les transferts seront consignées strictement sous forme de données relatives aux procédures techniques et des exigences d'entrée telles qu'elles figurent à l'annexe et éventuellement améliorées par l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, les informations sur les dotations militaires, sur les acquisitions provenant de la production nationale et sur les politiques appliquées ne figureront pas sous forme de données.

M. Dankwa (Ghana)

Ces différences subsisteront cependant jusqu'à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, ce qui signifie, en fait, que la discrimination partielle dans la forme des rapports devra être éliminée après le dépôt de deux rapports.

La délégation du Ghana se rend bien compte du scepticisme qui s'est manifesté à propos du rôle attribué à la Conférence du désarmement en ce qui concerne la détermination de la portée du registre qui doit incorporer tous les aspects connexes. Dans une certaine mesure, nous partageons ce scepticisme. Cependant, nous pensons que, puisque la Conférence du désarmement est déjà engagée dans l'étude de certains aspects, notamment ceux qui se rapportent aux armements non classiques, il n'est que juste et équitable de lui donner l'occasion d'apporter sa contribution aux efforts collectifs visant à favoriser la transparence en matière d'armements.

Nous croyons comprendre que le travail du Groupe d'experts gouvernementaux, qui consiste à établir un rapport sur la tenue continue du registre et son évolution, ne dépendra pas exclusivement des vues exprimées ou non exprimées par les Etats Membres et de la conclusion ou de la non-conclusion des travaux confiés à la Conférence du désarmement. En d'autres termes, le Groupe d'experts gouvernementaux, indépendamment des réponses des Etats Membres ou des travaux de la Conférence du désarmement, devra s'acquitter de son mandat et soumettre un rapport à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-neuvième session.

Ce que la délégation du Ghana estime être encore plus important, c'est que, aux termes du paragraphe 11 b) du dispositif, l'Assemblée générale devra décider à sa quarante-neuvième session, premièrement, si, oui ou non, le registre doit continuer sous sa forme actuelle, avec la discrimination partielle qui lui est inhérente; deuxièmement, si, oui ou non, le registre doit évoluer de manière à comprendre les armes non classiques; et, troisièmement, comment, et non pas si - et je dis bien comment, et non pas si - le registre doit évoluer en ce qui concerne les rapports afin d'incorporer les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et les politiques connexes.

Etant donné la bonne volonté grâce à laquelle on a pu parvenir aux mesures proposées dans le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, même comme

M. Dankwa (Ghana)

modifié oralement, la délégation du Ghana souhaite que soit consigné dans le procès-verbal son espoir de voir le registre des armes classiques évoluer dans les deux années commençant en 1993 pour devenir le registre complet, universel et non discriminatoire, tant par sa portée que par ses rapports, que nous attendons tous.

C'est sur la base de cette interprétation que la délégation du Ghana votera en faveur du projet de résolution.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) :

L'établissement du registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est l'une des principales initiatives de la Première Commission cette année et, de l'avis de ma délégation, elle contribue grandement à favoriser la transparence et les mesures de confiance. En outre, cette contribution peut se manifester sous toutes sortes de formes de coopération internationale, allant de coalitions entre Etats voisins au renforcement de la sécurité régionale et de la sécurité internationale dans son ensemble.

Compte tenu de son importance, les Etats non alignés ont examiné attentivement l'initiative de la Communauté européenne et du Japon visant à établir un registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que cette question touche les intérêts vitaux de chaque pays, les membres du Mouvement des pays non alignés, dont la Yougoslavie occupe actuellement la présidence, estiment que tous les membres de la communauté internationale devraient participer activement à l'examen de cette question. Dans ce contexte, dès le début même, dans des consultations entre eux ainsi qu'avec les auteurs de cette proposition et avec d'autres pays, les Etats non alignés ont adopté une approche constructive pour permettre au résultat final d'être entériné par l'Assemblée générale. Ils ont, par conséquent, adopté une position de principe dans les négociations.

Au cours des négociations, l'idée directrice des pays non alignés a été que tout système de rapports ou tout registre d'armements devrait être universel, complet, volontaire et non discriminatoire. Au moment où un compromis commença à se former entre la position initiale de la Communauté européenne et le Japon dans le but de limiter la portée du registre aux transferts d'armes classiques exclusivement, contrairement au système

M. Kotevski (Yougoslavie)

d'ensemble préconisé par les pays non alignés, nous avons pris conscience que cette initiative devrait inévitablement être considérée comme un processus progressif et en évolution.

Ma délégation, qui a pris une part active aux négociations, estime qu'une interprétation commune, et je dirai même un accord, de la part de toutes les parties, subsiste encore en ce qui concerne les principes fondamentaux d'un système d'ensemble de ce genre. Malheureusement, je dois dire que certaines divergences aussi ont fait leur apparition quant au degré d'engagement envers la création d'un registre tout à fait complet, d'un calendrier pour son établissement, son application et son évolution, ainsi qu'au sujet des moyens de le réaliser.

De l'avis de la délégation yougoslave, le texte dont nous sommes saisis représente un compromis réaliste, le compromis auquel nous avons pu parvenir à ce stade. Il ne reflète certainement pas toutes les préoccupations que les pays non alignés auraient voulu y inclure, mais, par contre, il s'écarte dans une grande mesure de la proposition initiale du Japon et de la Communauté européenne.

Pour conclure, je tiens à dire simplement que nous avons tous tiré une leçon de ce processus de négociation. C'est pourquoi nous sommes particulièrement reconnaissants aux pays qui ont proposé ce projet de résolution, à savoir les pays de la Communauté européenne et le Japon, et spécialement au Président de ces négociations, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Wagenmakers, pour la manière dont ils ont abordé et mené ces négociations.

Nous aimerions vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres de la Commission, combien nous sommes tous en faveur de la transparence en matière d'armements, des mesures de confiance et, en fin de compte, d'un monde meilleur et plus sûr. Bien que demeurent évidemment certains doutes et certaines divergences, dont la valeur n'est pas seulement reconnue mais aussi appréciée, nous, délégation yougoslave, sommes convaincus que ce projet de résolution mérite d'être adopté sans vote.

M. JAIN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation sera heureuse de voter en faveur du projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/46/L.18/Rev.1) tel que modifié oralement. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration pendant le débat général à

M. Jain (Inde)

la Première Commission, cela sera conforme à notre conviction que des mesures devraient être prises pour inverser la tendance à accumuler des armes tant au niveau national que mondial (A/C.1/46/PV.7, p. 13), qui touche particulièrement les pays en développement, et ce de plus d'une façon. Nous nous félicitons également de la proposition de rendre les transferts internationaux d'armes plus transparents grâce à un registre des Nations Unies, comme il est proposé dans le projet de résolution qui nous est soumis.

Nous appuyons et parrainons le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, relatif aux transferts internationaux d'armes, et ce conformément à ces mêmes objectifs que nous poursuivons en matière de trafic illicite des armes, trafic extrêmement dangereux et troublant en raison de ses effets déstabilisateurs et destructeurs du fait qu'il alimente des phénomènes tels que le terrorisme, la subversion et le trafic des stupéfiants.

M. Jain (Inde)

En appuyant le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, ma délégation voudrait toutefois souligner les aspects universels et non discriminatoires du registre proposé, ainsi que l'indique en fait le paragraphe 7 du dispositif. Nous estimons également qu'il est indispensable, et nous insistons sur ce point, que les obligations assumées en vertu du projet de résolution soient respectées simultanément par tous les Etats Membres.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Depuis le début, l'Autriche s'est félicitée de l'initiative visant à promouvoir un registre des Nations Unies pour les transferts d'armes, en tant que mesure importante de renforcement de la confiance. Pour satisfaire aux conditions les plus importantes - une nature non discriminatoire et une adhésion universelle - on a dû avancer l'idée qu'il pourrait ultérieurement être élargi pour assurer une large adhésion. L'Autriche félicite toutes les délégations de leurs efforts en vue de rédiger un texte qui nous semble équilibré, car il tient compte de ces diverses préoccupations.

Nous espérons que le projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, avec les modifications apportées oralement par les Pays-Bas, obtiendra une adhésion volontaire et universelle. L'Autriche a parrainé le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 et demande instamment à tous les pays de contribuer au processus de suivi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, qui a été modifié oralement à la présente séance, compte 40 auteurs et a été présenté par les représentants du Japon et des Pays-Bas à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1991. La liste des auteurs du projet de résolution est la suivante : .banie, Australie, Autriche, Belgique, Bélarus, Bolivie, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guinée, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal,

M. Kheradi

Espagne, Samoa, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

Je voudrais également, au nom du Secrétaire général, donner lecture de la déclaration suivante eu égard au projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement, concernant la transparence dans le domaine des armements; et en ce qui concerne le document A/C.1/46/L.49, qui a été distribué auparavant, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1.

Par les modifications apportées oralement au projet de résolution révisé A/C.1/46/L.18/Rev.1, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", l'Assemblée générale prolongerait les travaux du Groupe d'experts techniques gouvernementaux prévu à l'origine au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution révisé. A cet égard, le Groupe tiendrait maintenant trois sessions au lieu de deux à New York en 1992, pour une durée de cinq semaines, au lieu de trois. Un total de sept mois de travail de consultants, au lieu de cinq, et trois mois de travail de secrétaire, au titre du personnel temporaire, au lieu de deux, seraient maintenant nécessaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé, tel que modifié oralement, les incidences financières du projet de résolution contenues dans le document A/C.1/46/L.49 devraient également être modifiées pour refléter une augmentation de 98 700 dollars du montant estimatif des coûts des services de conférence, pour lesquels des ressources supplémentaires ne seraient pas requises au titre du chapitre 32, intitulé "Service des conférences"; et un crédit supplémentaire de 113 200 dollars qui devrait être ouvert pour les coûts non liés aux services de conférence - au titre du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire,



Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Cuba.

S'abstiennent : Chine, République populaire démocratique de Corée, Iraq, Myanmar, Oman, Pakistan, Singapour, Soudan.

Par 106 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, qui compte 17 auteurs, a été présenté par le représentant de la Colombie à la 28e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991. Les auteurs sont les suivants : Afghanistan, Australie, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Philippines, Samoa, Espagne et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans vote. Avant que nous nous prononcions sur ce texte, je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va faire une déclaration.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration, au nom du Secrétaire général, sur le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, intitulé "Transferts internationaux d'armes".

Dans le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux Etats Membres de consulter les informations fournies par les Etats Membres concernant leurs législations et réglementations nationales en matière d'importation, d'exportation et d'achat d'armes, ainsi que leurs procédures administratives relatives tant aux autorisations de transferts d'armes qu'à la prévention du commerce illicite des armes.

L'Assemblée prie aussi le Secrétaire général de diffuser chaque année une publication officielle des Nations Unies contenant les informations communiquées par les Etats Membres, conformément à leurs procédures judiciaires nationales, lorsque cela aide à éliminer le commerce illicite des armes, les informations concernant les armes et le matériel militaire - destinés à des terroristes, à des trafiquants de drogues, aux milieux du crime organisé, à des activités mercenaires ou à d'autres activités déstabilisantes - qui seraient saisis par leurs autorités.

L'Assemblée prie également le Secrétaire général d'aider, sur demande et dans la limite des ressources disponibles, à organiser les réunions et séminaires qu'il faudra, aux niveaux national, régional et international, pour promouvoir le concept de transparence en tant que mesure de confiance; pour

M. Kheradi

mieux faire connaître les effets destructeurs et déstabilisants du trafic illicite des armes; pour promouvoir l'élaboration de lois et procédures administratives harmonisées à l'échelle internationale, concernant les politiques d'achat et de transfert d'armes; et pour encourager l'action menée sur les plans régional et international pour éliminer le trafic illicite des armes.

Le Secrétaire général estime que ces activités ne seraient pas complètement opérationnelles en 1992 mais qu'une assistance serait fournie dans les limites des ressources disponibles. Par conséquent, le Secrétaire général considère que son mandat au titre du projet de résolution - de recevoir les informations voulues communiquées par les Etats Membres, de les publier et d'aider à organiser les réunions et les séminaires nécessaires - ne comporte aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission désire procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. FLARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel qu'amendé oralement. Je saisis d'abord cette occasion pour exprimer aux délégations des Pays-Bas, de la France, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes les autres délégations qui ont participé aux négociations longues et ardues sur le projet de résolution, la reconnaissance de la délégation égyptienne pour la façon sincère et fidèle avec laquelle ils ont mené ces consultations.

L'Egypte appuie les objectifs du projet de résolution et elle a manifesté tout au long sa volonté de travailler de façon constructive à leur réussite. Nous notons avec satisfaction que les consultations à cet égard ont été marquées par un engagement égal de tous les participants à travailler de bonne foi et avec détermination et constance pour parvenir à une issue positive.

M. Elaraby (Egypte)

Nous sommes également conscients de l'ampleur des progrès réalisés au cours de ces négociations ainsi que de la compréhension et la coopération dont toutes les parties ont fait preuve.

Les changements présentés oralement par le représentant des Pays-Bas au nom des auteurs confirment une fois de plus que la démarche positive à adopter face à cette question exige que les préoccupations de toutes les parties soient équitablement prises en compte.

Ma délégation aurait préféré un engagement plus précis en ce qui concerne la production et le transfert de technologie dans le domaine des armements aussi bien que dans celui des armes de destruction massive, même si la délégation égyptienne est consciente que les modifications apportées au projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 répondent à la plupart - sinon à la totalité - de nos inquiétudes. Grâce à ces modifications nous serons sans doute en mesure de créer un registre international des armements authentiquement universel, exhaustif et non discriminatoire, un registre qui contribue effectivement à la paix et à la sécurité internationales, qui puisse s'adapter aux préoccupations légitimes des Etats en matière de sécurité et qui assure la plus grande transparence afin de dissiper tous doutes et soupçons qui sont le plus souvent les principales causes de conflit, un registre qui, à un moment donné, inclurait aussi les armes de destruction de masse.\*

---

\* M. Alpman (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Elaraby (Egypte)

Il importe aussi qu'à cette occasion, nous disions très clairement que la résolution qui vient d'être adoptée n'affecte en rien les priorités du désarmement contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La transparence n'est pas une marchandise négociable mais un tout conceptuel et elle doit donc être traitée comme telle. Chacun s'accorde à dire que ce n'est pas une fin en soi mais simplement un moyen qui contribue à l'élimination de la menace que les armements de tous types continuent de représenter.

J'espère être fondé à dire que ma délégation a de bonnes raisons de manifester un optimisme prudent en considérant que la résolution telle qu'amendée pourrait atteindre ses objectifs, qui sont le relâchement des tensions et des conflits à l'échelle mondiale ou régionale sans - et je dis bien sans - mettre nullement en péril la sécurité nationale d'aucun Etat. Pour qu'une résolution de l'Assemblée générale ait quelque effet, il faut qu'elle favorise les intérêts nationaux de tous les Etats.

Nous appelons l'attention sur le fait que ce projet de résolution met en mouvement un mécanisme complexe pour l'élaboration du registre. Pour que ce projet ambitieux et réaliste aboutisse, il faut que nous fassions preuve de notre capacité commune à arriver, par une compréhension et une bonne foi mutuelles, à des accords concrets et tangibles concernant la présentation et les normes et procédures de saisie des données pour le fonctionnement du registre. Nous ne pourrions garantir le bon fonctionnement de ce nouveau mécanisme que par une telle procédure, dans laquelle chaque Etat jouira des droits souverains, sur la base du principe d'égalité énoncé dans la Charte, d'exprimer son opinion et d'arriver librement à des décisions sur les questions majeures qui touchent directement sa sécurité nationale.

Nous suivrons donc de près la nouvelle expérience et nous l'examinerons attentivement pour évaluer la mesure dans laquelle cette proposition a contribué à la réalisation de nos objectifs communs. Je tiens à faire consigner au procès-verbal que nous nous réservons le droit d'exprimer notre avis sur le fonctionnement futur du registre, y compris sur l'éventualité que l'Assemblée générale adopte, au cas où cela s'avérerait nécessaire, une nouvelle résolution élargissant la portée du registre.

M. Elaraby (Égypte)

Nous sommes persuadés que l'Organisation des Nations Unies, en qui nous avons placé notre confiance depuis sa fondation, est bien l'instance qui nous permettra de parvenir aux accords nécessaires et de poursuivre sans interruption les objectifs du désarmement.

M. SUZIEDELIS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : La Lituanie, qui n'a recouvré son indépendance et sa souveraineté que tout récemment, soutient fermement toutes les mesures qui renforcent la paix et augmentent la confiance et la sécurité entre les nations du monde.

C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 sur la transparence dans le domaine des armements. Cependant, au grand regret de ma délégation, il n'est pas entièrement certain que la Lituanie pourra remplir la condition énoncée au deuxième alinéa de l'annexe au projet de résolution.

Des forces soviétiques sont stationnées en grand nombre en Lituanie sans l'accord ni le consentement du Gouvernement lituanien. Le Gouvernement soviétique et le haut commandement de ses forces armées n'ont pas encore informé le Gouvernement lituanien du nombre de ces effectifs soviétiques ni de leur armement. De ce fait, le Gouvernement lituanien ne possède aucune information quant au nombre de pièces dans les différentes catégories d'équipement qui sont importés ou exportés de Lituanie par les forces soviétiques.

Mon gouvernement est profondément préoccupé par la présence illégale des forces soviétiques sur son territoire. Parce que notre gouvernement estime que cette situation représente un danger potentiel pour la paix et la sécurité dans la région de la Baltique, il pourrait à l'avenir faire appel à l'Organisation des Nations Unies pour étudier les mesures propres à éliminer le danger potentiel qui menace la paix dans notre région. Nous espérons que les Etats Membres de l'ONU répondront à cet appel.

M. FOUATHIA (Algérie) : La délégation algérienne souhaite expliquer sa position de non-participation volontaire au vote sur le projet A/C.1/46/L.18/Rev.1 portant sur les transferts internationaux d'armes. En premier lieu, la position de ma délégation s'explique, entre autres raisons, par le fait que nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour examiner dans les détails les nouveaux amendements apportés oralement au projet en question. En

M. Fouathia (Algérie)

second lieu, s'agissant de notre position à l'égard des grandes lignes du projet de résolution, je voudrais souligner que ma délégation a, depuis le début des consultations et des négociations, appelé à un rapprochement des différents points de vue par la prise en compte de l'élément de globalité et de l'aspect volontaire ainsi que du transfert de technologies, et ce pour la mise en place du registre. Nous retenons à ce stade que ces éléments que nous jugeons fondamentaux pour la viabilité du système à mettre en place n'ont malheureusement pas été pris en considération.

C'est pour ces raisons que nous avons décidé volontairement de ne pas participer au vote sur ce projet de résolution au niveau de notre commission.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1, mais sans préjuger de l'opinion du Gouvernement du Pakistan sur la question générale des transferts internationaux d'armements contenue dans le document A/45/363 de l'Assemblée générale en date du 20 août 1990, ni de l'explication de vote de ma délégation sur la résolution 44/116 N de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1989.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 qui a été amendé oralement.

Il est évident que la production et les transferts d'armes sont intimement liés aux intérêts stratégiques, militaires, politiques, humanitaires, économiques et commerciaux de nombreux Etats et c'est en fonction de la situation de chaque Etat et de sa démarche vis-à-vis de ces intérêts que nous pourrions avancer vers la solution des problèmes causés par une accumulation excessive d'armes.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Pour la Colombie comme, le croyons-nous, pour la plupart des pays en développement, l'intérêt primordial est de maintenir l'élan du processus de développement social et économique, en consacrant le minimum de dépenses aux armements sans causer de préjudice à notre sécurité. Nous savons bien que la pauvreté et le sous-développement sont à la source de l'insécurité mondiale et que le développement s'obtient dans une atmosphère de paix où les anciennes pratiques d'affrontement entre les Etats cèdent le pas à la concorde, à la transparence, au dialogue et à la coopération, pour permettre de libérer le monde du fléau de la guerre et du fardeau des armements.

Dans le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rgv.1, tel que modifié oralement, présenté par la Communauté européenne et le Japon, l'accent est mis sur la nécessité d'éliminer par des mesures non discriminatoires, l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armements. Les auteurs du projet de résolution ont choisi la méthode d'un registre qui assure la transparence dans le domaine des armements comme moyen de renforcer la confiance, d'atténuer les tensions, d'affermir la paix et la sécurité régionales et internationales tout en ayant un effet modérateur sur la production militaire et les transferts d'armes.

Les mérites de la transparence étant ainsi exprimés dans ce projet de résolution, notre délégation ne peut faire moins que d'appuyer la création d'un registre notamment si l'intention est de corriger les pratiques qui dans le passé ont conduit à l'accumulation des armes et qui ont contribué à provoquer des conflits armés, et avant tout, nous sommes particulièrement sensibles à l'attitude réfléchie qui a incité à relever le défi et à garantir la sécurité internationale en réduisant au minimum les armements.

Dans la mesure où la transparence que permet le registre proposé, correspond de manière tangible à l'objectif fixé dans le préambule, l'initiative pourra compter sur notre appui. Il faudra alors - et ceci est l'engagement sine qua non qui se détache dans ce projet de résolution - suivre strictement les étapes prévues dans le dispositif, pour élargir le registre pour qu'y figurent les arsenaux et la production d'armements; et en ce qui concerne la catégorie d'armes qui seront enregistrées, il faudrait étendre sa portée des armes les plus petites aux armes de destruction massive, comme le prévoit aussi le dispositif.



Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Notre délégation s'engage au mieux de ses possibilités à consacrer toute son énergie et ne ménagera aucun effort pour garantir que le registre réponde à la condition requise de la non-discrimination qu'entraîne la transparence, et tienne des intérêts divers des Etats, pour que cet engagement soit durable et universel.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais expliquer la position de mon pays concernant le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 sur lequel la Commission vient de voter. Je voudrais simplement dire que la position de mon pays relative à ce projet de résolution est conforme à celle exprimée par le Représentant permanent de l'Egypte.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Au nom de ma délégation et des délégations du Royaume d'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Oman et des Emirats arabes unis, puisque le projet de résolution A/C.1/46/L.23/Rev.1 a été adopté sans vote, je voudrais simplement dire que nous avons quelques réserves à propos du paragraphe 5 du dispositif.

M. TUN (Myanmar) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement. Etant donné la menace croissante que cause à la paix et à la sécurité internationales l'accumulation excessive d'armes classiques dans de nombreuses régions du monde, le Myanmar se réjouit de cette initiative et appuie vigoureusement tous les efforts qui sont faits pour éliminer cette menace. Nous sommes donc encouragés par le communiqué publié par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité le mois dernier à Londres, réitérant qu'ils recherchaient des mesures équitables, raisonnables, complètes et équilibrées concernant le contrôle des armements aux niveaux mondial et régional. Il est important qu'ils se soient entendus sur les principes selon lesquels les transferts d'armements doivent renforcer les capacités de défense légitime du pays bénéficiaire, qu'ils doivent éviter d'aggraver la tension dans la région et que ces transferts ne devraient pas être employés pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. De même, le Myanmar note avec satisfaction l'étude du Secrétaire général (A/46/301) sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques.

M. Tun (Myanmar)

En dépit de cela, ma délégation a dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. Même avec l'amendement oral, nous trouvons qu'elle ne va pas assez loin. Le Myanmar croit fermement que les mesures prises pour favoriser la transparence des transferts d'armes classiques ne seront efficaces que lorsque la question sera traitée globalement d'une façon équitable et non discriminatoire, en tenant pleinement compte des intérêts légitimes de sécurité des Etats petits ou grands dans les différentes régions du monde, et de leur droit souverain à la légitime défense individuelle et collective tel qu'il est reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation trouve aussi que la tentative d'établir un lien entre la transparence des armes classiques et la question des droits de l'homme au paragraphe 7 du préambule est en dehors du sujet. La question des mesures tendant à favoriser la transparence est vitale et pour atteindre le résultat escompté, à savoir renforcer la confiance, il faut qu'elle soit traitée de façon judicieuse pour bénéficier de l'approbation universelle. Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote.

Ma délégation souhaite cependant dire officiellement qu'elle est reconnaissante envers toutes les délégations pour les efforts sincères qu'elles ont faits à la recherche du consensus sur cette question vitale.

M. PROTHMAN (Namibie) (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant la Première Commission, qu'il me soit permis de féliciter le Président et les autres membres du bureau pour leur élection.

Je voudrais expliquer la non-participation délibérée de ma délégation lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.13/Rev.1, tel qu'amendé oralement. Pour des raisons de principe, le peu de temps dont nous disposions pour étudier les amendements apportés oralement à ce projet de résolution a empêché ma délégation d'émettre un vote réfléchi.

M. HASSAN (Soudan) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 intitulé "Transparence dans le domaine des armements", tel que modifié oralement.

Mon pays est conscient de l'importance qu'il y a à établir au Siège des Nations Unies un registre des armements, qui pourrait contribuer de façon positive à atteindre certains des objectifs du désarmement. Nous sommes convaincus que, dès sa création, un tel registre devrait couvrir tous les types d'armes, classiques aussi bien que non classiques, qu'il devrait être exhaustif et non discriminatoire et qu'il devrait inclure tant les pays fournisseurs que les pays acquéreurs d'armes. De l'avis de mon gouvernement, ce registre, également dès le début, devrait être élargi de façon à inclure la fabrication et le stockage des armements. Comme ce n'est pas le cas pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, ma délégation n'a pu que s'abstenir lors du vote.

M. KIM (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, tel que modifié oralement, pour les raisons suivantes.

Premièrement, nous avons le sentiment que le projet de résolution est quelque peu entaché de partialité et est plus contraignant pour les pays en développement acquéreurs d'armes que pour les pays développés fournisseurs d'armements. Il ne mentionne pas les facteurs réels des transferts d'armements. Non assorti de restrictions et d'interdictions préalables concernant la fabrication, les exportations ou les transferts d'armements et

M. Kim (Rép. pop. dém. de Corée)

l'aide militaire politiquement orientée, le système du registre pourrait en fait saper la confiance et encourager une course aux armements parmi les pays acquéreurs.\*

Deuxièmement, ma délégation considère qu'il est très important que le système du registre inclue les armes nucléaires déployées dans les pays étrangers, ce déploiement pouvant être considéré comme une sorte de transfert d'armes. Un registre couvrant les armes nucléaires serait un pas très important vers l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer dans l'exercice de leur droit de réponse. Je rappelle aux représentants que le nombre d'interventions dans l'exercice du droit de réponse pour une délégation donnée au cours d'une séance donnée est limité à deux. La première intervention dans l'exercice du droit de réponse, pour quelque délégation que ce soit, sur n'importe quel point, au cours d'une séance donnée, est limitée à 10 minutes et la seconde intervention à 5 minutes.

M. KIM (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite répondre à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Australie à propos des points en discussion à cette séance. Mon pays n'est en rien concerné par ces points. En conséquence, ma délégation rejette catégoriquement l'assertion du représentant de l'Australie, estimant qu'il s'agit là d'une provocation délibérée à buts politiques, visant à faire pression sur nous et à porter atteinte à notre dignité.

En même temps, nous ne comprenons pas pourquoi l'Australie, qui est si préoccupée par notre prétendu programme de développement nucléaire, ne s'inquiète nullement - et même se trouve très à l'aise - des armes nucléaires déployées en Corée du Sud. Ces armes sont pour nous une menace et constituent une violation de l'esprit du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

---

\* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Kim (Rép. pop. dém. de Corée)

Nous avons exposé notre position sur ce problème à maintes reprises. Si l'on veut arriver à un règlement en ce qui concerne les accords de garantie, il est essentiel d'éliminer les armes nucléaires de Corée du Sud et de renoncer à ce "parapluie" nucléaire, qui est en fait une menace dirigée contre nous et qui n'est nullement nécessaire, car il n'existe aucun danger de "pluie" nucléaire venant du nord.

C'est là un droit très limité mais extrêmement précieux que nous confère le TNP et que nous n'entendons abandonner à aucun prix. Je voudrais rappeler une fois de plus au représentant de l'Australie que faire pression sur nous n'est certainement pas la bonne façon de résoudre le problème.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Nos vues sur les questions évoquées par le représentant de la République populaire démocratique de Corée ont été exposées en grand détail dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour en séance plénière de l'Assemblée générale : je m'en tiendrai donc là.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration à ce stade, mais puisque le représentant de la Corée du Nord a abordé certains sujets concernant la République de Corée mais n'ayant rien à voir avec le point en discussion, je me vois contraint d'intervenir. Ma délégation estime nécessaire de clarifier sa position en exerçant son droit de réponse.

Ma délégation voudrait rappeler la politique non nucléaire de notre pays. Nous avons clairement exposé notre position à cet égard. Comme les représentants pourront le noter dans le document A/46/621, du 8 novembre dernier, le Président de la République de Corée a fait une déclaration spéciale sur notre politique de non-recours aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, initiative qui est conforme au changement de la situation internationale. Qu'il me soit permis à ce propos de citer quelques extraits de cette déclaration :

"...la République de Corée exploitera l'énergie nucléaire uniquement à des fins pacifiques et ne fabriquera pas, ni ne possédera, ne stockera, ne déploiera ou n'utilisera d'armes nucléaires.

...la République de Corée continuera à soumettre à des inspections internationales complètes toutes les installations et matières liées au domaine nucléaire sur son territoire, conformément au Traité sur la non-prolifération et à l'accord de garanties nucléaires qu'elle a conclu dans le cadre du Traité avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et ne possédera pas d'installations d'enrichissement et de retraitement du combustible nucléaire.

...la République de Corée aspire à un monde de paix exempt d'armes nucléaires ainsi que de toutes armes de destruction aveugle; nous participerons activement aux efforts internationaux visant à éliminer entièrement les armes chimiques et biologiques et respecterons tous les accords internationaux dans ce domaine.

...

Il n'y a donc plus maintenant aucune raison ni justification pour que la Corée du Nord mette au point des armes nucléaires ou se dérobe à l'inspection internationale de ses installations nucléaires."

(A/46/621, p. 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite intervenir une seconde fois dans l'exercice de son droit de réponse.

M. KIM (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Bien que mes propos n'étaient pas destinés au représentant de la Corée du Sud, sa réaction ne s'est pas fait attendre. Il faut dire qu'il y a des armes nucléaires sur le territoire de son pays. Le représentant de la Corée du Sud vient de se référer à la déclaration prononcée par M. Roh Tae Woo sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous sommes très heureux que les autorités sud-coréennes aient commencé à accepter nos propositions. Nous avons proposé à plusieurs reprises de faire de la région une zone exempte d'armes nucléaires. Nous avons renouvelé notre proposition à Pyongyang en octobre dernier lors des pourparlers Nord-Sud. A l'époque, les autorités sud-coréennes ont rejeté notre proposition. A présent, ils parlent de dénucléarisation, mais nous ne sommes pas sûrs qu'il s'agisse réellement de cela étant donné qu'elles ne parlent nullement du retrait des armes nucléaires étrangères de la Corée du Sud. L'implantation d'armes nucléaires en Corée du Sud, le territoire de notre pays, est une menace grave pour notre Etat. C'est pourquoi nous demandons maintenant - nous exigeons - que les armes nucléaires soient retirées de la Corée du Sud. Nous sommes prêts, une fois que cela aura été fait et que la Corée du Sud aura renoncé au parapluie nucléaire des pays étrangers, à autoriser des inspections simultanées sur place pour vérifier si des armes nucléaires sont réellement ou non implantées sur notre territoire. Nous sommes prêts à permettre des inspections à tout moment, comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée, qui souhaite intervenir une seconde fois dans l'exercice du droit de réponse.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a clairement indiqué la position de notre pays dans la déclaration politique dont je viens de parler et qui a été publiée sous la cote A/46/621. La déclaration définit de façon claire et non équivoque notre politique sur la question nucléaire. Voilà pourquoi les affirmations répétées de la Corée du Nord selon lesquelles notre politique n'a pas été exprimée de manière

M. Lee (Rép. de Corée)

adéquate de même que sa demande d'éclaircissements complémentaires ne méritent pas de réponse. Il ne faut y voir autre chose qu'un écran derrière lequel la Corée du Nord tente de cacher le fait qu'elle ne veut pas soumettre ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme cela est obligatoire en vertu du régime du TNP.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission vient d'achever l'examen et la prise de décisions sur les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement, à savoir les points 47 à 65.

J'aimerais saisir cette occasion pour faire quelques brèves remarques sur le bon achèvement de cette phase de nos travaux. La situation dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement a évolué à un rythme tellement rapide ces derniers temps qu'il se peut qu'un certain nombre de définitions, qui constituaient depuis longtemps les points de repère de nos travaux en matière de désarmement, aient elles-mêmes subi des transformations. C'est ainsi qu'on se rend compte de plus en plus que la dimension militaire de la sécurité ne saurait être traitée isolément de l'ensemble des problèmes sociaux, économiques et écologiques mondiaux. L'approche multidimensionnelle à la paix et à la sécurité - évoquée par le Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement à la Commission - a acquis plus de pertinence. De même, le débat sur la question des armes nucléaires, axé jusque-là sur les efforts visant à limiter l'augmentation des armes nucléaires semble maintenant insister davantage sur les efforts visant à opérer de véritables réductions des arsenaux nucléaires par des réductions mutuelles et stables et à en limiter la prolifération.



Le Président

Au cours de la présente session, les questions nucléaires occupent, certes, une place importante à l'ordre du jour du désarmement, mais ce sont les événements dans le golfe Persique et ailleurs qui ont fait prendre davantage conscience de la menace que posent les armes de destruction massive et les accumulations d'armes classiques.

Les questions de désarmement semblent donc être plus étendues, puisque les questions du désarmement classique et, en particulier, de la transparence dans les armements et les transferts d'armes classiques, ainsi que le désarmement régional, sont des domaines qui présentent des possibilités de coopération.

Ces récents événements ont influé non seulement sur le ton mais aussi le fond des délibérations de la Première Commission lors de l'examen des points relatifs au désarmement. Les annonces spectaculaires sur la réduction des armes nucléaires à courte portée, faites par les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que les récentes adhésions et les déclarations d'intention d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de certains Etats Membres ne sont que quelques-uns des nombreux événements qui ont été mis en relief au cours du débat général et dans les projets de résolution présentés à la Commission. Des questions telles que la non-prolifération, les transferts d'armes et la transparence dans les armements ont retenu principalement l'attention dans les capitales du monde, et la Première Commission est donc bien placée pour contribuer considérablement à l'examen de questions de cette importance.

Cette année, une fois de plus, la Commission a constaté une diminution du nombre des projets de résolution, qui reflètent de nouveaux progrès vers la consolidation et la rationalisation des points de l'ordre du jour de même que les incidences que les événements rapides de ces derniers temps ont sur les travaux de la Commission. Compte tenu de certaines initiatives récentes prises dans le domaine des armes chimiques, par exemple, il convient de souligner que le projet de résolution relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques) est peut-être le dernier projet de résolution de la Commission qui exige la mise au point de la Convention sur les armes chimiques.

Le Président

D'une façon générale, tout en examinant les moyens de traiter toute une série de problèmes de longue date dans le domaine du désarmement, la Commission semble chercher davantage à surmonter ces problèmes et à trouver un terrain d'entente. La Première Commission a été saisie de 74 projets de résolution il y a trois ans, et de 64 projets il y a deux ans. L'année dernière, un total de 54 projets de résolution et de décision ont été présentés par les Etats Membres. A la présente session, un total de 43 projets de résolution et de décision ont été présentés. Sur ce nombre, un projet de résolution et un projet de décision n'ont pas fait l'objet d'un vote et 22 projets ont été adoptés sans vote par la Commission, c'est-à-dire presque 59 % du nombre total de projets de résolution adoptés.

Je voudrais également saisir cette occasion pour faire remarquer que la Commission a une fois de plus confié au Département des affaires du désarmement un certain nombre de tâches et de responsabilités importantes. Cela reflète la confiance que les Etats Membres continuent de placer dans le Département et le secrétariat. Dans ce contexte, je voudrais remercier le secrétariat pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses tâches à cette quarante-sixième session de la Commission.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement, M. Yasushi Akashi, le Secrétaire de la Première Commission, M. Sohrab Kheradi, et ses collaborateurs, M. Mohammad Sattar, M. Kuo Chung Lin, M. Tsutomu Ishiguri, Mme Angela Patil et M. David Biggs, ainsi que tout le personnel du secrétariat et les autres fonctionnaires, ont contribué de façon importante au bon déroulement des travaux de la Commission.

Je voudrais également remercier sincèrement les deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Ordonez, des Philippines, et M. Alpman, de la Turquie, de même que le Rapporteur, M. Sader, de l'Uruguay, de leur assistance et coopération.

Je crois comprendre qu'un certain nombre d'ambassadeurs et de représentants, venant de Genève ou de diverses capitales, réintégreront leur poste après la séance d'aujourd'hui. Je tiens à les remercier de leur contribution aux travaux de la quarante-sixième session de la Première Commission. A ceux qui restent pour examiner les points suivants de notre programme de travail, je tiens à dire que j'ai bon espoir que la prochaine étape de notre ordre du jour se déroulera de façon aussi fructueuse que celle qui s'achève.

## PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à rappeler aux membres de la Commission que, conformément au programme de travail et au calendrier proposés, comme indiqué dans le document A/C.1/46/5 du 8 octobre 1991, la Commission commencera le débat général, l'examen et la prise de décisions sur les projets de résolution relatifs au point 66, intitulé "Question de l'Antarctique", lundi 18 novembre 1991. Je demande donc aux délégations de s'inscrire dès que possible afin de permettre à la Commission d'utiliser pleinement les services de conférence dont elle dispose.

Je voudrais également rappeler aux délégations que la date limite pour le dépôt des projets de résolution sur le point 66 de l'ordre du jour est fixée au lundi 18 novembre 1991, à midi.

La séance est levée à 19 h 50.